



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
ESPLANADE FELIX-MARIE DE KERMIMEL DE KERVENO
LE SAMEDI 03 AVRIL 2010**

*EH/CB
APM 10/0250*

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par Monsieur Philippe HANNOTIN (Gérant du GARAGE DE PONTAILLAC), sise 149 avenue de Pontaillac - 17200 ROYAN, en date du 24 mars 2010,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion d'une exposition de véhicules de collection organisée par le garage de Pontaillac,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le GARAGE DE PONTAILLAC est autorisé à organiser une exposition de véhicules de collection de ses clients, afin de montrer aux Royannais le savoir faire de son équipe, le samedi 03 avril 2010 sur l'Esplanade Félix-Marie de Kérimel de Kerveno.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront autorisés exclusivement aux véhicules de collection (FORD, MUSTANG, PORSCHE 956, JAGUAR TYPE E, ALFA ROMEO, COX ET COMBI, JEEP, etc...), une quinzaine de véhicules sous la responsabilité de l'organisateur sur l'Esplanade Félix-Marie de Kérimel de Kerveno, le samedi 03 avril 2010 de 9h00 à 19h00.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 26 mars 2010

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 31 mars 2010*

*Pour le Député-Maire,
L'Adjoint délégué,
Didier BESSON*